

Nos références: CBC-R19/316.40.

Date du rapport : 31-10-19

**RAPPORT D'INVENTAIRE AMIANTE NON DESTRUCTIF**  
**Venelle au Palio 11 à 1150 Woluwe-Saint-Pierre**

Inspection réalisée le 18-10-19 et le 25/10/19

Inspection par A. De Beck et rédaction par J. Cocquyt et A. De Beck – CBConseil sprl :



**SOMMAIRE :**

1. Informations générales.
2. Méthodologie.
3. Liste des locaux ou endroits non inspectés.
4. Conclusion – Récapitulatif des matériaux inspectés / contenant de l'amiante.

Annexes :

Photos.

Fiches d'inspection des matériaux contenant de l'amiante.

Rapport d'analyse du laboratoire agréé.

## **1 INFORMATIONS GÉNÉRALES :**

Cet inventaire non destructif, est réalisé conformément à notre offre de prix CBC-O19/376.

L'inspection concerne les matériaux qui sont visibles et accessibles dans des conditions normales d'utilisation, comme le prévoit le code du bien-être au travail.

Visite réalisée en compagnie de : ouvriers (Kevin et Laurent-David).

## **2 METHODOLOGIE :**

### **Sur site :**

L'inspection est réalisée conformément au code du bien-être au travail.

Une inspection minutieuse des sols, murs, plafonds, faux-plafond, trémies techniques, façades, isolants divers, gaines, roofing, joints, cordelettes, flocages, poutres, mobilier ... afin de vérifier la présence d'amiante.

Tous les locaux accessibles sont inspectés.

Les matériaux connus comme contenant de l'amiante (surtout s'ils sont en bon état), ne sont pas échantillonnés conformément au code du bien-être au travail, sauf demande spécifique.

Les matériaux connus comme ne contenant pas d'amiante ne sont pas analysés, sauf demande spécifique. Cependant, certains matériaux fibreux non amiantés qui pourraient être pris pour de l'amiante sont répertoriés dans le rapport afin de montrer qu'ils ont bien été inspectés.

Lors de l'inspection, s'il y a le moindre doute sur la composition d'un matériau, un échantillonnage est réalisé. L'échantillon est une partie de matière de maximum 1 à 2 cm<sup>3</sup>, prélevé au moyen d'un outillage léger afin de ne pas créer une pollution. Au besoin, la zone de prélèvement est nettoyée à l'aide de lingettes spéciales ou à l'eau. L'opérateur est muni d'EPI (masque de type P3, ...) afin d'éviter tout risque lors du prélèvement. Le matériel de l'opérateur est nettoyé entre chaque prélèvement afin d'éviter tout risque de contamination.

Parfois, il arrive qu'un échantillonnage d'un matériau suspect ne soit pas possible (pour des raisons de sécurité, pour ne pas créer une infiltration d'eau, ... par exemple). Ceci est renseigné dans le rapport avec pour recommandation « un échantillonnage dès que cela sera possible ». En cas de doute, par mesure de précaution, toujours considérer ces matériaux comme contenant de l'amiante.

Les matériaux amiantés, échantillonnés ou non, sont photographiés et repérés sur plans si celui-ci est fourni avant l'inspection.

### **Au laboratoire :**

Les analyses sont réalisées par un laboratoire agréé pour la détermination d'amiante dans les matériaux. La détection d'amiante se fait en deux étapes :

- Observation du matériau au binoculaire afin de déceler d'éventuelles fibres suspectes.
- Si lors de l'observation des fibres suspectes ont été détectées, elles sont isolées et observées au moyen d'un microscope à lumière polarisée, après avoir été préalablement préparées sur une lame microscopie avec un liquide de Cargile d'indice de réfraction spécifique à la nature de la fibre.

### **Le rapport :**

L'inventaire amiante est établi local par local.

Les matériaux amiantés sont repris dans un tableau récapitulatif afin d'avoir une vue d'ensemble, avec des conseils spécifiques pour chaque cas rencontré.

Sur les photos :

- Les matériaux amiantés sont entourés ou indiqués avec des flèches rouges.
- Les matériaux ne contenant pas d'amiante sont entourés ou indiqués avec des flèches vertes.
- Les matériaux suspects, sont entourés ou indiqués avec des flèches oranges.

Spécifiquement à chaque cas de figure, une fiche est réalisée en fonction du type de matériau rencontré, sa friabilité, la ventilation, l'accessibilité, l'état, le degré d'utilisation présumée du local dans lequel se trouve le matériau. Un même matériau dans un état différent et dans deux locaux à fréquentation différents auront donc deux fiches complètement différentes.

## **3 LISTE DES LOCAUX OU ENDROITS NON INSPECTÉS :**

Tous les locaux ont été inspectés.

#### 4 CONCLUSION – RÉCAPITULATIF DES MATÉRIAUX INSPECTÉS / CONTENANT DE L'AMIANTE:

Niveau	Local / Endroit	Matériau	Référence Echantillon	Photo	Fiche	Métre estimatif	Présence amiante	Friable	Conseil
+3	Hall d'entrée	Vinyle	/	1	/	/	NON – non suspect	/	/
+4	Bureaux	Crépi	001	2-3	/	/	NON	/	/
+4	Bureaux	Mastic du vitrage des châssis en aluminium	002	4-5	/	/	NON	/	/
+4	Extérieur	Ardoises de bardage en fibrociment	/	6	1	+/- 30 m <sup>2</sup>	Connu comme contenant de l'amiante (*)	Non	Contrôle annuel

(\*) : Connu comme contenant de l'amiante : pas d'échantillonnage réalisé pour ne pas détériorer le matériau intact, soit pour ne pas exposer de tierces personnes à une pollution inutile à l'amiante alors que la présence d'amiante, sur base de notre expérience, ne laisse pas de doute.

(\*\*) : Suspect amiante : pas de possibilité d'échantillonnage sans dégradations significatives. Réaliser un échantillonnage dès que cela sera possible, avant des travaux par exemple.

#### **Important :**

- Le code du bien-être au travail oblige tout employeur à réaliser un suivi annuel de l'inventaire amiante. Celui-ci peut être réalisé par l'employeur ou par une société spécialisée.
- Les conseils dans le tableau de conclusion, sont les recommandations minimales, que nous estimons sur base de notre expérience. L'employeur peut bien entendu toujours aller au-delà et enlever un matériau amianté, selon la loi en vigueur.
- En cas de travaux concernant une surface supérieure à 500 m<sup>2</sup> ou d'enlèvement d'amiante friable, cet inventaire n'est pas suffisant : un inventaire amiante de type destructif doit être réalisé.

#### **EN CAS D'ENLÈVEMENT D'AMIANTE :**

- Un matériau en amiante lié (ou non friable) démontable sans être cassé, peut être enlevé par la technique du traitement simple. Cette technique doit être réalisée soit par du personnel ayant reçu une formation de 8h sur les risques liés à l'amiante, soit par un enleveur d'amiante agréé. Si un matériau non friable doit être cassé pour son enlèvement, il faut faire appel un enleveur d'amiante agréé.
- Un matériau en amiante friable ou un matériau en amiante lié qui ne peut être démonté sans être cassé doit être enlevé par un enleveur d'amiante agréé.



	Niveau	Local / Endroit	Matériau	Amiante
<b>Photo 1</b>	+3	Hall d'entrée	Vinyle	NON



	Niveau	Local / Endroit	Matériau	Amiante
<b>Photo 2</b>	+4	Bureaux	Crépi	NON







	Niveau	Local / Endroit	Matériau	Amiante
<b>Photo 3</b>	+4	Bureaux	Crépi	NON



	Niveau	Local / Endroit	Matériau	Amiante
<b>Photo 4</b>	+4	Bureaux	Mastic du vitrage des châssis en aluminium	NON





	Niveau	Local / Endroit	Matériau	Amiante
<b>Photo 5</b>	+4	Bureaux	Mastic du vitrage des châssis en aluminium	NON



	Niveau	Local / Endroit	Matériau	Amiante
<b>Photo 6</b>	+4	Extérieur	Ardoises de bardage en fibrociment	Connu comme contenant de l'amiante





## Rapport d'analyse d'échantillons de matériaux 191545-009-PLM

Analyse en accord avec la méthode HSG248 : Microscopie à lumière polarisée (MOLP) avec dispersion de couleurs suivant McCrone.

### Confidentiel

A l'attention de	M. Alain Debeck
	CB Conseil sprl
	Rue de la Résistance, 89 – 7131 Binche
E-Mail	<a href="mailto:info@cbconseil.be">info@cbconseil.be</a>
Info complémentaire	TVA BE0671.575.243

Bâtiment/référence	R19-316.40		
Echantillonnage par	Client		
Analysés par	Bernard Hermans		
Nombre d'échantillons	2	Reçus le	29/10/2019
Date de l'analyse	29/10/2019	Date du rapport	29/10/2019

## Résultats

Les résultats ci-dessous sont obtenus en tant que laboratoire agréé par le SPF ETCS			Hors agrément
Référence a-ULaB	Description par le client	Type(s) d'amiante présent(s)	Autre(s) type(s) de fibre(s)
191545-009-001	001 Crépi	//	//
191545-009-002	002 Mastic du vitrage des châssis en aluminium	//	//
Fin des résultats obtenus en tant que laboratoire agréé par le SPF ETCS			

FO = Fibres organiques, FMA=Fibres minérales artificielles, // non détecté (inférieur à la limite de détection)

Le laboratoire et son personnel ne peuvent être tenus pour responsables d'informations erronées qui nous auraient été communiquées par le client à propos de(s) échantillon(s) ou pour toute utilisation ou interprétation impropre des informations que nous aurions fournies. Dans tous les cas, la responsabilité du laboratoire se limitera uniquement à la fourniture d'analyses de confirmation. Sauf cas de spécification particulière, le laboratoire conservera les échantillons soumis pendant une période de six mois. Ce rapport concerne uniquement les échantillons soumis et analysés. Ce rapport ne peut pas être reproduit, excepté dans son entièreté, sans approbation écrite du laboratoire. Le laboratoire peut être contacté pour toute question relative aux résultats contenus dans le présent rapport ou aux méthodes d'analyses utilisées.



Bernard Hermans  
Directeur Technique